

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 juin 2024**

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Maire.

Étaient présent(e)s : Alban PANO, Catherine JOULIE, Antoine COMBEDIMANCHE, Thérèse MERIT, Emmanuel BARDE, Séverine BLANCART, Gérard DEVAUX, Pilar DIAZ-COMTE, Julie HERMANN, Agnès RAPHANEL, Martine JAILLON, Stéphane PLANTA, Fabien PAPAZIAN, Angélique DESPESE, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Béatrice TEISSIER,

Étaient représentés : Bruno DUMET, pouvoir à Alban PANO
Valentin HODOT, pouvoir à Stéphane PLANTA
Robert BARDE, pouvoir à Pilar DIAZ-COMTE
Jean-Emmanuel GREGORIO, pouvoir à Gérard DEVAUX
Bénédicte LEBLEU, pouvoir à Emmanuel BARDE
Nicolas REINKE, pouvoir à Catherine JOULIE
Arlette GIAMMATTEO, pouvoir à Fabien PAPAZIAN
Virginie BOUCHET, pouvoir à Antoine COMBEDIMANCHE
Olivier DRAGON, pouvoir à Daniel PIENNE
Laure COMBE, pouvoir à Nathalie ANJOUY
Jacques BLACHIER, pouvoir à Béatrice TEISSIER

Était excusé : Cécile TREMPIL

Date de la convocation : 19 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombres de présents : 17
Nombre de membres excusés représentés : 11
Nombre de membres excusés non représentés : 1
Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : Agnès RAPHANEL

2024/06/27-03- Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

VU l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat.

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces ZAENR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, et précise que la délibération relative à ces ZAENR doit être transmise au référent préfectoral.

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose :

Il est rappelé que la commune s'appuie sur le rôle de coordinateur de Valence Romans Agglo sur ce sujet.

Cette transmission permettra d'une part, d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part, d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables.

Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Drôme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants du 1er juillet au 26 juillet 2024 par la mise à disposition des pièces en mairie et mise en œuvre d'un registre permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, interrogations, et de prendre

connaissance des contributions précédentes. Ce registre sera consultable aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les contributions des administrés pourront être reçues par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Chabeuil- 1 place Génissieu 26120 Chabeuil », ou par mail à secretariat.urbanisme@mairie-chabeuil.fr ou via la boîte contact du site internet de la Ville, où seront également consultables les pièces de la consultation.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein d'un conseil municipal qui doit se tenir pour en délibérer en septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ORGANISER** la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables du 1er juillet au 26 juillet 2024 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'ORGANISER**, à l'issue de la concertation, un bilan des contributions qui sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage.
- **DE SOUMETTRE** les ZAENR retenues, définies et délibérées, à débat au sein de l'organe délibérant de Valence Romans Agglo
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Transmission en Préfecture le
Affichage le